

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption nécessite une réelle stabilité du couple accueillant dans l'intérêt de l'enfant. C'est pourquoi il est impérieux de maintenir la rédaction actuelle de l'article 343 du code civil.

Tel est le sens de cet amendement.